

RÈGLEMENT DU COMITE DE SELECTION

PROJETS CHOREGRAPHIQUES 2019 - 2^{ème} session

DEMANDE D'AIDE A LA RECHERCHE (III)

1. PRÉAMBULE

Le dispositif d'aide à la création chorégraphique est mis en place par le TROIS C-L en réponse à sa mission de soutenir les chorégraphes et danseurs professionnels du Luxembourg dans le développement de leurs projets artistiques.

Il a pour objectif d'une part de soutenir la création chorégraphique indépendante constituant une plus-value pour le patrimoine culturel national, et de l'autre de favoriser le rayonnement culturel du Luxembourg à l'étranger par la diffusion des œuvres créées.

De manière générale, ce dispositif d'aide prévoit quatre types d'aide qui ont vocation à répondre d'une manière adaptée aux besoins d'artistes émergents aussi bien que d'équipes ayant atteint une maturité artistique. Les quatre aides sont : **aide à la création (I)**, **aide à la reprise de création (II)**, **aide à la recherche (III)**, **aide à la création émergente (IV)***.

2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'OCTROI DES AIDES

La procédure d'aide à la création chorégraphique s'adresse à des équipes artistiques installées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et faisant preuve d'un engagement dans la scène artistique et culturelle nationale. Les équipes, ci-après dénommées « porteur de projet », sont :

- soit indépendantes ;
- soit constituées en association à but non commercial, et non conventionnées par le Ministère de la Culture ;

L'aide à la recherche est une aide ponctuelle, attribuée pour un projet de recherche spécifique relevant du domaine du spectacle vivant ou de la vidéo-danse, et qui se termine par une restitution publique. Celle-ci **doit intervenir au plus tard avant la fin de l'année pour laquelle l'aide est attribuée**.

Les aides sont destinées aux équipes qui, d'une part, développent une démarche originale sur le plan de l'écriture chorégraphique et, d'autre part, ont atteint, ou sont susceptible d'atteindre une envergure nationale et internationale. Pour les équipes ayant déjà obtenu une ou plusieurs aides, l'octroi d'une nouvelle aide doit prendre en compte l'évolution de l'écriture du chorégraphe concerné. D'une manière générale, c'est la qualité du propos artistique qui doit être prise en considération dans toute décision d'attribuer une aide à la recherche.

Les équipes qui sollicitent une aide doivent en outre fonctionner dans des conditions professionnelles. Elles sont tenues, en tant que producteur, au respect des obligations réglementaires comptables, fiscales et sociales.

* L'aide à la création émergente ne fait pas partie du présent appel.

3. CLAUSES SPÉCIFIQUES À UNE DEMANDE D'AIDE À LA RECHERCHE

Cette aide doit permettre d'explorer les éléments constitutifs de la danse et d'expérimenter de nouveaux outils et formes d'écriture chorégraphique. Elle peut désormais aussi être sollicitée dans le but de créer une maquette pour une future création sans que ceci soit pourtant une obligation. L'aide à la recherche n'est pourtant ni destinée à des stages de formation professionnelle, ni à l'étude de formes ou d'outils de création déjà existants dans le travail du chorégraphe.

Le soutien financier maximal pour une aide à la recherche est fixé à 5.000 €. Un contrat d'aide à la recherche implique une allocation du montant octroyé en plusieurs tranches. Sauf exception motivée, aucune aide ne pourra être versée avant l'année 2019.

L'allocation d'une aide à la recherche implique une présentation publique à l'issue de la période de recherche dans le cadre du « 3 du TROIS », soirée mensuelle organisée par le TROIS C-L à la Bananefabrik (12, rue du Puits, L-2355 Luxembourg). Le porteur de projet devra joindre la confirmation du directeur artistique du TROIS C-L mentionnant la date exacte de la présentation publique en cas d'acceptation du projet par le comité de sélection.

Le budget prévisionnel devra indiquer les montants des honoraires techniques liés (4 heures = 200€) comme un apport en industrie de la part du TROIS C-L.

Les conclusions de la recherche doivent être dûment documentées vis-à-vis du TROIS C-L, sous forme écrite (rapport de recherche).

4. PRÉSENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être recevable, le dossier de candidature d'une aide à la recherche doit comprendre :

- Le présent règlement paraphé et signé ;
- Le formulaire de candidature, dûment complété (en français ou anglais) et signé ;
- Le budget prévisionnel selon la grille budgétaire standardisée du TROIS C-L (Annexe 1) ;
- La liste des dépenses éligibles signée (Annexe 2) ;
- La preuve d'implication de tous les partenaires ou lieux de représentation cités, sous forme de lettres d'intention signées par les directeurs de structures. **Les lettres doivent obligatoirement énoncer les lieux et dates des résidences et des présentations ainsi que tout apport financier et/ou apport en industrie ;**
- Un curriculum vitae résumé du chorégraphe (1 page A4 maximum) ;
- 3 extraits de presse au maximum ;
- Un descriptif plus complet du projet (maximum 4 pages, avec biographies et références) ;
- Un lien vidéo d'un extrait représentatif du travail du chorégraphe.

Le tout doit être compilé dans un format A4, numéroté, les annexes y compris, sans reliure aucune (ni trombones, agrafes, classeur ou autres) et être envoyé par voie électronique à v.meindl@danse.lu et par courrier à l'adresse suivante :

TROIS C-L - CENTRE DE CREATION CHOREGRAPHIQUE LUXEMBOURGEOIS

Madame Veronika MEINDL
12, rue du Puits
L-2355 Luxembourg

L'absence de fourniture des pièces justificatives demandées est considérée comme un motif de non recevabilité.

Sur base des documents remis, il revient au TROIS C-L d'examiner la recevabilité administrative du dossier avant de le transmettre au Comité de Sélection.

Les dossiers de candidature (par voie électronique et postale) devront être reçus par le TROIS C-L avant le 1^{er} octobre 2018. Tout dossier parvenu après cette date ne pourra pas être accepté.

La **présentation des projets devant le Comité de Sélection** des projets chorégraphiques du TROIS C-L aura lieu **le mardi 16 octobre 2018 au TROIS C-L**. La présence du chorégraphe impliqué dans le projet pour lequel une aide est sollicitée est requise. Aucune représentation par autrui n'est valable.

Pour chaque dossier examiné, le porteur de projet est invité à présenter un court extrait vidéo de son travail et le contenu de son dossier, ainsi qu'à répondre aux éventuelles questions du comité. L'entretien ne dépassera pas une durée moyenne de 20 minutes et se tiendra en français ou en anglais.

La décision du Comité de Sélection est définitive et sans recours.

5. COMITÉ DE SÉLECTION

Le comité est composé du Président du Jury et d'un représentant du TROIS C-L. A ces membres seront associés des personnes expertes, issues des secteurs culturels du Luxembourg, de la Grande Région et de l'international, qui seront renouvelées par tiers tous les trois ans. Les membres du comité sont choisis en raison de leur expérience dans le domaine de la danse ou du lien étroit qu'ils entretiennent avec l'actualité chorégraphique. Peuvent notamment être sollicités chorégraphes, danseurs, analystes fonctionnels du corps dans le mouvement dansé, historiens de la danse, critiques de danse, directeurs ou responsables de la programmation d'établissements de diffusion, chargés de production, agents artistiques, spécialistes d'autres disciplines concourant à la création chorégraphique ou pouvant apporter sur celle-ci un éclairage utile.

Composition du comité de sélection des projets 2019 (sous réserve) :

- Monsieur Raymond Weber, Président (LU)
- Dr. Adriana Almeida Pees, Head of the Dance Department and Curator Theater Freiburg (DE)
- Madame Christiane Eiffes, Vice-Présidente du TROIS C-L (LU)
- Monsieur Pasquale Nocera, chorégraphe et chargé de développement des missions du CCN, Ballet de l'Opéra national du Rhin (FR)
- Monsieur Jérôme Konen, Directeur du Kinneksbond Centre culturel Mamer (LU)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature

DEMANDE D'AIDE A LA RECHERCHE

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

LE PORTEUR DE PROJET

Nom du porteur de projet : _____

Adresse :

Téléphone : _____

E-Mail : _____

Nom du chorégraphe impliqué dans le projet : _____
(si différent du porteur de projet)

LE PROJET ARTISTIQUE

Titre du projet : _____

Forme de présentation de la recherche :

Périodes de travail prévues :

Descriptif court du projet (1000 signes) :

Descriptif long du projet (3000 signes) :

En dehors de la présentation publique dans le cadre du « 3 du TROIS », d'autres présentations sont-elles prévues ?

Lieu de présentation (1) : _____

Date(s) de présentation : _____

Lieu de présentation (2) : _____

Date(s) de présentation : _____

Informations au sujet des artistes participants :

Nom	Fonction	Pays de résidence

Autres partenaires, sponsors :

Institut engagé	Type de partenariat	Statut d'engagement (confirmé/en attente)

Lu et approuvé à _____, le _____

Signature